

# La période romaine et post-romaine en Afrique du Nord

## *Partie I*

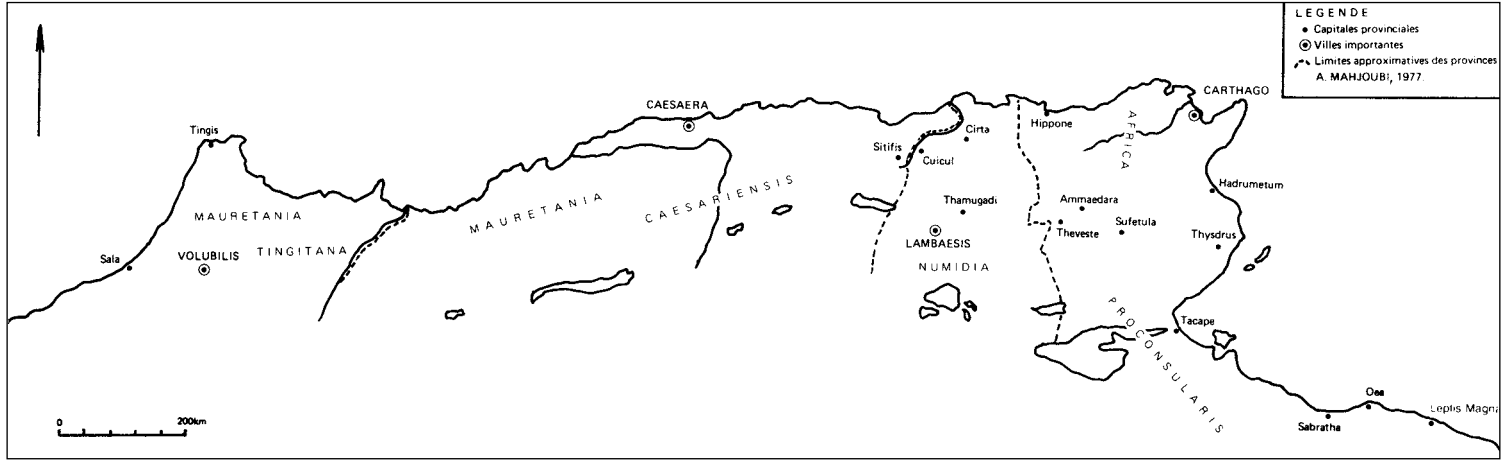
### *La période romaine*

*A. Mahjoubi*

Après la destruction de Carthage en 146 avant notre ère et la réduction de son territoire en province romaine, le sort de l'Afrique du Nord allait dépendre désormais de Rome et des royaumes indigènes. Il aurait été souhaitable de consacrer un chapitre particulier à l'étude de ces derniers, depuis l'avènement des royaumes numides jusqu'à la disparition, en 40 de notre ère, du dernier roi de Maurétanie. A partir de cette date, toute l'Afrique du Nord devint romaine et le resta jusqu'à l'invasion vandale.

## L'occupation romaine et la résistance indigène

Toutefois, ni l'occupation du pays ni surtout ce qu'on appelle par un euphémisme colonial la « pacification » ne furent aisément réalisées. L'avance romaine vers le sud et vers l'ouest, à partir de l'ancien territoire de Carthage et de l'ancien royaume de Juba I<sup>er</sup>, se heurta à une résistance opiniâtre, qui ne fut jamais complètement jugulée, mais dont on ne connaît malheureusement que les épisodes les plus saillants. Après l'établissement et l'affermissement de la domination romaine, une résistance incessante, qui revêtit des aspects militaires et aussi politiques, ethniques, sociaux et religieux, finit par ébranler l'unité économique et culturelle que Rome avait laborieusement créée en Afrique du Nord. Tout ce qui se rattache à cette résistance et à ces révoltes est relaté par les sources littéraires ou épigraphiques selon le seul



*Les provinces romaines  
d'Afrique du Nord à la fin du 1<sup>er</sup>  
siècle de notre ère.*

point de vue romain, et les difficultés de l'analyse historique sont encore aggravées par certaines approches de l'historiographie moderne : au début du siècle surtout, et jusqu'à une époque très récente, celle-ci n'avait pas pu ou n'avait pas voulu se dégager des visions plus ou moins influencées par l'idéologie dominante coloniale.<sup>1</sup>

Le caractère particulier des guerres africaines apparaît notamment durant la phase de la conquête : une série de triomphes successifs, célébrés pendant le dernier quart du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère par les généraux romains contre les Maures, Musulames, Gérules, Garamantes, montre bien que les populations indigènes ne furent jamais subjuguées entièrement malgré les victoires romaines<sup>2</sup>.

La plus connue de ces guerres est celle du Numide Tacfarinas, qui se prolongea pendant huit ans, sous le règne de Tibère, et s'étendit à tous les confins méridionaux de l'Afrique du Nord, depuis la Tripolitaine jusqu'à la Maurétanie. Elle est souvent présentée par les historiens modernes, d'une façon schématique, comme une lutte entre la Civilisation et la Barbarie, une opposition des indigènes nomades et semi-nomades à l'avance romaine, à la sédentarisation et, partant, aux bienfaits d'une civilisation et d'un ordre supérieurs<sup>3</sup>. Pourtant, les revendications que Tacite attribua à Tacfarinas permettent d'apercevoir d'une façon plus claire les causes profondes de la résistance indigène. Les armes à la main, le chef numide réclamait des terres à l'Empereur tout-puissant, car la conquête romaine avait été immédiatement suivie d'une mainmise sur les richesses foncières du pays. Les sédentaires indigènes étaient spoliés de leurs champs ; les terrains de parcours des nomades sans cesse réduits et limités ; vétérans et autres colons romains et italiens étaient installés partout, à commencer par les régions les plus fertiles ; compagnies fermières et membres de l'aristocratie romaine, sénateurs et chevaliers, se taillaient de vastes domaines. Leur pays ainsi mis en coupe réglée, tous les autochtones nomades, tous les sédentaires qui n'habitaient pas les quelques rares cités épargnées par les guerres successives et par les expropriations, furent, soit réduits à une condition misérable, soit refoulés vers la steppe et le désert. La seule issue était donc la résistance armée et la revendication principale était la terre.

Au cours des deux premiers siècles de notre ère, les opérations militaires se poursuivirent et à la poussée romaine vers le sud-ouest répondait l'effervescence des tribus qui se rassemblaient et se dispersaient, de la vallée de la Moulouya au Djebel Amour et à l'Ouarsenis. Aisément établie dans les régions côtières et au nord-est, l'occupation romaine franchit alors des étapes successives dans le sud de la Tunisie actuelle, comme dans les Hauts-Plateaux et l'Atlas saharien. Sous les empereurs Julio-Claudiens, la frontière du territoire conquis allait de Cirta à l'ouest à Tacapae au sud, en passant par *Ammaedara*, où était installée la III<sup>e</sup>

1. Voir, à ce propos, l'introduction de l'ouvrage de M. BENABOU, 1976, notamment, pp. 9-15.

2. P. ROMANELLI, 1959, pp. 175 et sq.

3. P. ROMANELLI, 1959, *op. cit.*, pp. 227 et sq.

légion Auguste, Thelepte et *Capsa*. Sous les Flaviens, la légion s'installa à *Theveste* et l'avance fut poussée jusqu'à *Sitifis*; la région des Nementcha fut annexée sous Trajan et on organisa, en 100, la colonie de Timgad; enfin en 128, la légion s'établit définitivement à Lambèse; l'Aurès fut percé de routes et son accès fut interdit aux « tribus » par l'installation du camp de Gemellae. A la frontière entre les provinces romaines et les espaces désertiques du Sud, où furent refoulées les « tribus », se constitua une zone de confins — le *limes* — progressivement déplacée vers le sud-ouest, et formée, sur 50 à 100 km de profondeur, de fossés et de routes jalonnées de postes et de fortins. Les recherches d'archéologie aérienne de J. Baradez ont révélé notamment les tronçons d'un *fossatum*, bordé d'une levée de terre ou d'un mur et protégé à intervalles inégaux par des tours carrées ou rectangulaires. Pour surveiller les déplacements des tribus nomades et les empêcher de piller les centres agricoles et les caravanes qui remontaient vers le nord, pour atteindre les cités commerçantes de la côte des Syrtes, les Sévères avaient, à la fin du II<sup>e</sup> siècle, établi une série de fortins en avant du *limes* proprement dit, comme *Dimmidi* (Messad), *Cydamus* (Ghadamès) et *Golas* (Bou N'jem). Les confins méridionaux des provinces africaines finirent ainsi par être efficacement défendus au cours des deux premiers siècles de notre ère.

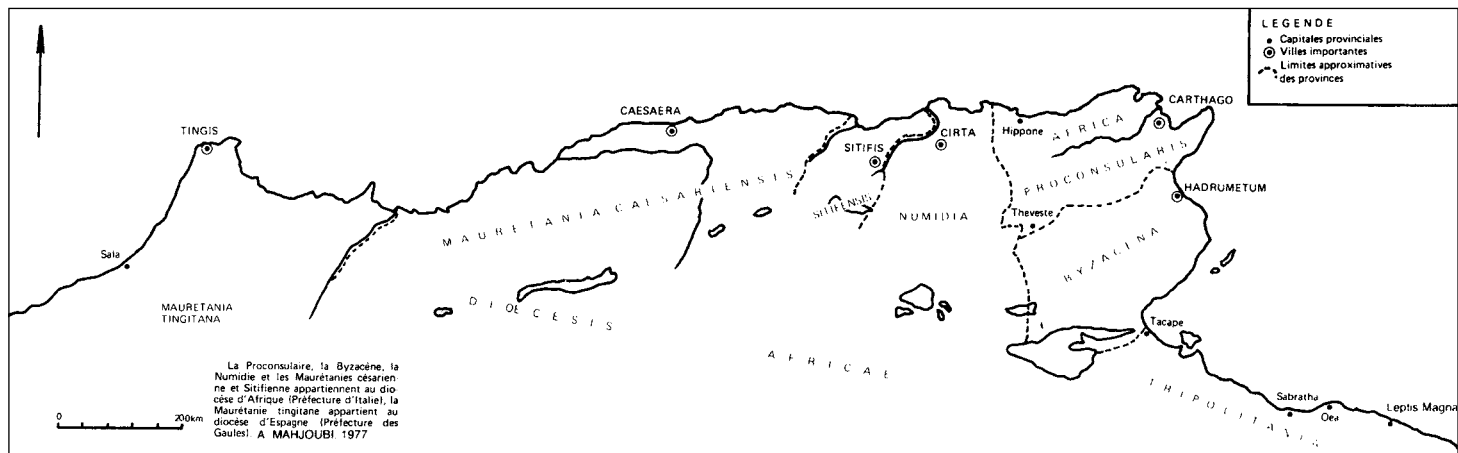
Mais Rome ne fut pas en mesure d'éliminer radicalement la résistance berbère, et n'acheva jamais la fixation des nomades du sud et de l'ouest. Malgré les efforts de Trajan et d'Hadrien, malgré la sûreté de la politique de Septime Sévère aux confins de la Tripolitaine, la crise du III<sup>e</sup> siècle interrompit trop tôt cette entreprise. Le désert et les commodités de déplacement qu'offrait aux nomades le dromadaire, la facilité des communications d'ouest en est, le long de l'Atlas saharien, laissaient aux Berbères irréductibles des possibilités de manœuvre. A cet égard, la Maurétanie Tingitane et, plus tard, les immensités désertiques de l'arrière-pays tripolitain furent le réservoir dans lequel puisèrent les tribus qui finirent par venir à bout de la domination romaine. Jusqu'au premier quart du III<sup>e</sup> siècle, on opposa aux alertes locales dans le centre et le sud du pays la III<sup>e</sup> légion Auguste, dont l'effectif théorique de 5 à 6 000 hommes fut renforcé selon les besoins par de nombreux auxiliaires. On a calculé que le nombre maximum de soldats a pu atteindre 25 à 30 000 hommes au II<sup>e</sup> siècle, chiffre qui n'est certes pas considérable, quoiqu'il faille tenir compte des vétérans encore mobilisables, qui s'installaient sur les terres gagnées à l'agriculture en bordure du *limes*; on faisait aussi venir, au besoin, des troupes prélevées sur les légions des autres provinces de l'Empire, notamment d'Espagne, pour la défense de la Maurétanie Tingitane. Le proconsul d'Afrique disposait également à Carthage, pour le maintien de l'ordre, de la XIII<sup>e</sup> cohorte urbaine ainsi que d'un petit corps de cavalerie, alors que la répression de la piraterie et la surveillance des côtes étaient confiées à la flotte d'Alexandrie. Quant au recrutement des légionnaires d'Afrique, il fut d'abord très varié, mais devint presque entièrement local, avec cependant quelques corps orientaux — la *cohors chalcidenorum*, les archers palmyréniens — formés de Syriens habitués aux guerres du désert.

## L'organisation administrative et les problèmes militaires

Le 13 janvier 27 avant notre ère, Octave, qui reçut trois jours plus tard le titre d'Auguste, partagea, selon la thèse classique, les provinces de l'Empire avec le Sénat. L'Afrique, conquise depuis longtemps, « pacifiée » et liée par des traditions multiples d'ordre économique autant que politique à la classe sénatoriale, échut avec d'autres provinces à l'administration du Sénat. Elle était limitée à l'ouest par la ligne *Ampsaga – Cuicul – Zarai – Hodna*, et se prolongeait au sud-est, en Tripolitaine, par une plaine côtière jusqu'aux autels des Philènes, à la limite de la Cyrénaïque. Cette *provincia Africa*, qui fut désignée aussi par l'épithète *proconsularis*, regroupait les deux provinces que Rome avait établies successivement en Afrique du Nord : celle qui correspondait au territoire punique conquis en 146 avant notre ère et qui portait le nom d'*Africa Vetus*, et celle que César avait créée après sa campagne africaine contre les Pompéiens et leur allié le roi numide Juba 1<sup>er</sup>, et qui fut appelée *Africa Nova*. A ces territoires s'ajouta également celui des quatre colonies cirtéennes, que César avait cédées au condottiere italien P. Sittius.

Comme à l'époque républicaine, le Sénat romain continua à l'époque impériale à déléguer un gouverneur en Afrique. Celui-ci était un personnage de rang très élevé, car il était choisi parmi les deux plus anciens consulaires présents à Rome au moment du tirage au sort des provinces ; il avait donc le titre de proconsul et, à moins d'une prorogation exceptionnelle, il ne restait en fonction à Carthage que durant une seule année. A ses prérogatives judiciaires, qui en faisaient le grand juge de la province au civil comme au criminel, s'ajoutaient les tâches administratives et financières : il surveillait l'administration et les autorités municipales, en principe autonomes, et leur communiquait les lois et règlements impériaux ; il ordonnait l'exécution des travaux publics importants, ordonnait les dépenses, avait la haute main sur l'administration chargée du ravitaillement de Rome en blé africain, sur le système fiscal dont les revenus étaient destinés en principe à l'*Aerarium Saturni*, la caisse du Sénat... Il était assisté de légats propréteurs qui résidaient l'un à Carthage même, l'autre à Hipponne, et d'un questeur qui administrait les finances ; il disposait enfin, comme nous l'avons déjà indiqué, d'un petit contingent de troupes de 1600 hommes environ pour le maintien de l'ordre.

L'Empereur pouvait intervenir dans les affaires de la province sénatoriale, soit directement, soit surtout par la présence d'un procurateur équestre, fonctionnaire impérial chargé de la gestion des vastes domaines impériaux, de la perception de certains impôts indirects, comme la *vicesima hereditatum*, qui alimentait le trésor militaire placé sous le contrôle de l'empereur. Le procurateur avait aussi un pouvoir judiciaire, limité en principe au contentieux fiscal ; même remplacé peut-être, à partir de 135, par un *procurator Patrimonii*, pour l'administration domaniale, et par un *procurator IIII Publicorum Africae*, pour l'administration fiscale, il n'en reste pas moins que ce ou ces fonctionnaires impériaux entraient souvent en conflit avec le proconsul, sans qu'on puisse affirmer qu'ils étaient chargés de le surveiller.



*Les provinces romaines d'Afrique du Nord au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère.*

Cependant, à l'inverse de la plupart des provinces sénatoriales, l'Afrique proconsulaire ne pouvait être dégarnie de troupes. En effet, si la partie située au nord-est, qui correspondait à l'ancienne *Africa Vetus*, était très calme, ce n'était pas le cas des régions méridionales, où l'autorité avait besoin d'une garnison militaire pour assurer la défense et étendre graduellement la zone « pacifiée ». Ces troupes, constituées surtout par la III<sup>e</sup> légion Auguste, étaient commandées par un légat impérial subordonné au proconsul : celui-ci conservait donc, exceptionnellement, les pouvoirs militaires des gouverneurs républicains. Mais cette situation ne pouvait se prolonger sans susciter la méfiance de l'empereur. C'est ce qui ne tarda pas à se produire sous Caligula qui, dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les pouvoirs des gouverneurs et à diminuer l'autorité et l'autonomie du Sénat, apporta un important changement d'ordre politico-militaire à l'organisation de l'Afrique proconsulaire : le commandement militaire fut séparé du gouvernement civil ; ce qui aboutit à la création, en fait sinon en droit, d'un territoire militaire de Numidie, placé sous l'autorité du légat qui commandait la III<sup>e</sup> légion Auguste. Ce commandement extraordinaire dut avoir, dès 39 de notre ère, une titulature intermédiaire entre celle des légats gouverneurs provinciaux et celle des légats lieutenants généraux des légions<sup>4</sup>.

Mais la situation n'était pas très claire, et ne pouvait manquer de susciter des conflits de compétence et d'autorité entre le proconsul et le légat de la légion. Septime Sévère finit par la régulariser, en érigeant le territoire militaire en province : ce fut la création de la province de Numidie, sans doute en 198-199<sup>5</sup>. Elle était administrée par le légat de la légion, appelé aussi quelquefois *praeses* et directement nommé et déplacé par l'empereur, et sa frontière occidentale suivait toujours la rive gauche de l'*Ampsaga* (Oued-el-Kébir), passait à l'ouest de *Cuicul* et *Zaraï*, coupait la plaine du Hodna et piquait au sud dans la direction de Laghouat. À l'est, la frontière allait du nord-ouest d'Hippone à l'ouest de Calama, suivait la rive droite de l'Oued Cherf, passait à l'ouest de *Magija*, et se dirigeait vers la bordure nord-ouest de Chott-el-Jerid.

De l'*Ampsaga* à l'Atlantique s'étendait le royaume de Maurétanie, que le roi Bocchus le jeune avait légué, dès 33 avant notre ère, à l'Empire romain<sup>6</sup>. Octavien, le futur Auguste, accepta le legs et en profita pour installer dans le pays onze colonies de vétérans ; mais en 25 avant notre ère, il rétrocéda le royaume à Juba II, auquel succéda son fils Ptolémée en 23 de notre ère. Prudent, Octavien jugeait sans doute que l'occupation serait prématurée et qu'une préparation par chefs indigènes interposés était nécessaire. En 40, jugeant venu le moment de l'administration directe, Caligula fit assassiner Ptolémée<sup>7</sup>. Enfin Claude organisa, à la fin de l'année 42, les deux provinces de Maurétanie : la Césarienne à l'est, et la Tingitane à l'ouest, séparées par

4. M. BÉNABOU, 1972, pp. 61-75.

5. H.G. PFLAUM, 1957, pp. 61-75.

6. P. ROMANELLI, 1959, *op. cit.*, pp. 156 et s.

7. J. CARCOPINO, 1958, pp. 191 sq. ; *id.*, 1948, pp. 288-301 ; M. ROSTOVITZEFF, 1957, pp. 321 et s. ; T. KOTULA, 1964, XV, pp. 76-92.

la *Muluchat* (Moulouya). Comme la Numidie, toutes deux relevaient directement de l'empereur; elles étaient gouvernées par de simples procurateurs équestres qui résidaient, l'un à *Iol-Césarée*, l'autre probablement à *Volubilis*, et y commandaient des troupes auxiliaires, tout en disposant de pouvoirs civils et militaires.

L'organisation militaire et administrative des provinces africaines ne connut pas de changements majeurs jusqu'à l'époque de Dioclétien. L'Afrique, bien que moins atteinte que d'autres provinces, ne pouvait cependant échapper aux répercussions de la crise générale qui affecta l'ensemble du monde, et revêtit des aspects multiples, politique, économique, religieux et moral. Rendue possible dès la fin de l'époque antonine, elle fut loin d'être désamorcée par les transformations de l'époque sévérienne, et dégénéra à partir de 238, et jusqu'à la fin du III<sup>e</sup> siècle, en une tourmente d'une gravité inquiétante. En Afrique du Nord, les attaques des tribus maures, qui reprirent de plus belle, entre 253 et 262, puis de nouveau sous le règne de Dioclétien<sup>8</sup>, annonçaient déjà le recul progressif de la domination romaine. A la crise financière, au préjudice plus ou moins important porté à la prospérité économique que la Proconsulaire et la Numidie connurent au II<sup>e</sup> siècle et jusqu'au premier quart du III<sup>e</sup> siècle, à l'accentuation du déséquilibre entre les différentes catégories sociales, s'ajoutèrent les contre-coups des usurpations et de l'anarchie militaire, qui provoquèrent l'émiettement de l'autorité impériale en une multitude de régnes successifs ou simultanés.

Cependant, l'Empire eut alors des sursauts qui le sauvèrent; dès le règne de Gallien, une action multiforme, progressive et empirique, engloba tous les domaines, transforma l'armée et le commandement, réforma le gouvernement et l'administration des provinces, s'étendit à la politique sociale, à la religion et à la mystique impériale. Ce fut la première étape d'une œuvre de restauration qui progressa avec Aurélien et Probus, et finit par se systématiser dans les profondes réformes de Dioclétien. Enfin, les innovations de Constantin, tout en créant un monde nouveau, constituèrent en quelque sorte une synthèse cohérente des apports et des échecs de ces réformes, ainsi que de l'évolution religieuse de l'époque.

La séparation des pouvoirs civils et militaires fut l'un des traits dominants de l'administration provinciale au Bas Empire. Elle fut réalisée progressivement entre le règne de Gallien et celui de Constantin, qui lui donna sa forme définitive et systématique.

La refonte de l'appareil militaire en Afrique du Nord fut rendue nécessaire dès la dissolution, sous Gordien III, de la légion d'Afrique, la III<sup>e</sup> Augusta<sup>9</sup>. Le commandement fut en fin de compte confié au comte d'Afrique, dont l'autorité s'exerça sur les troupes de toutes les provinces africaines. Cette armée du IV<sup>e</sup> siècle était fort différente de celle du Haut Empire; les attaques des tribus maures imposèrent la formation d'une armée mobile, masse de manœuvre toujours prête à intervenir rapidement dans

8. Voir en dernier lieu M. BENABOU, 1976, *op. cit.*, pp. 218 et s. et pp. 234 et s.

9. M. BENABOU 1976, *op. cit.*, pp. 207 et s. et, pour la reconstitution de la légion sous le règne de Valérien, pp. 214 et s.



les zones d'insécurité. Elle était composée d'unités d'infanterie légionnaire et de détachements de cavalerie recrutés surtout parmi les populations paysannes romanisées installées au voisinage des camps. Mais le service militaire devint peu à peu une obligation héréditaire et fiscale, ce qui ne manqua pas de compromettre la valeur des contingents. A cette armée mobile, considérée comme la troupe d'élite, s'ajoutaient les *limitanei*, c'est-à-dire les soldats-paysans auxquels on distribuait des lots de terre situés sur le *limes*; ils étaient exemptés d'impôts et devaient, en contrepartie, assurer la surveillance de la frontière et repousser éventuellement les incursions des tribus. Comme ceux d'Orient, les *limitanei* de Maurétanie Tingitane étaient organisés en unités classiques, ailes, cohortes, mais tous ceux des autres provinces africaines se trouvaient en revanche répartis en secteurs géographiques, placés chacun sous les ordres d'un *Praepositus limitis*. Divers documents archéologiques, trouvés notamment dans le secteur oriental du *limes*, montrent que les paysans-*limitanei* étaient groupés autour de fermes fortifiées et s'adonnaient aux travaux agricoles; en utilisant souvent le dromadaire, ils contribuèrent ainsi au développement de l'agriculture et du peuplement aux confins du Sahara, et firent du *limes* beaucoup plus une zone d'échanges économiques et de contacts culturels qu'une ligne de séparation entre les provinces romaines et le pays resté berbère et indépendant; c'est ce qui explique comment la civilisation romano-africaine et le christianisme purent atteindre, au sud, des régions qui échappaient à l'administration directe de Rome. D'ailleurs le gouvernement romain avait toujours entretenu des rapports avec les chefs de tribu qui, moyennant des subsides et une investiture impériale qui reconnaissait leurs pouvoirs locaux, fournissaient souvent des contingents qui étaient affectés à la garde du *limes*.

Parallèlement aux réformes militaires, l'organisation territoriale des provinces fut complètement bouleversée. Mais il est maintenant établi que cette réorganisation fut installée graduellement, selon les nécessités et les conditions de chaque province. Afin de renforcer l'autorité impériale, d'amoinrir par la même occasion celle du proconsul dont la puissance faisait souvent le jeu des usurpateurs, et d'accroître les ressources fiscales pour affronter les menaces extérieures, l'Afrique proconsulaire fut morcelée en trois provinces autonomes: au nord, la Zeuginate, ou Proconsulaire proprement dite, s'arrêtait au sud à une ligne reliant *Ammaedara* à *Pupput*, près d'Hamamet; à l'ouest, elle englobait Calama, *Thubursicu Numidarum* et *Theveste*. Le proconsul demeurait cependant, à Carthage, un personnage important; c'est un *clarissime*, qui, à sa sortie de charge, arrivait souvent au sommet de la hiérarchie des consulaires et prenait rang parmi les *illustres*; il n'était pas rare que ces proconsuls du IV<sup>e</sup> siècle soient de souche africaine. Ils étaient toujours assistés de deux légats qui leur étaient généralement apparentés et résidaient l'un à Carthage et l'autre à Hipponne. Le proconsul conservait ses prérogatives judiciaires et administratives, mais le contrôle des affaires municipales se faisait sans cesse plus tyrannique, et l'administration tendait à se compliquer par la multiplicité des bureaux et des agents qui relevaient du proconsul et de ses légats.

Détachée de la Proconsulaire, la province de Byzacène s'étendait de la ligne *Ammaedara-Pupput* jusqu'aux portes de *Tacapae*. A l'ouest, elle englobait les régions de Mactar, *Sufetula*, Thelepte et *Capsa*. Cependant au sud, les postes du *limes* ne dépendaient pas du gouverneur de la Byzacène qui, tout comme la Proconsulaire, était dépourvue de troupes; les postes qui se trouvaient au voisinage de Chott-el-Jerid relevaient donc de la Numidie, tandis que ceux du sud-est dépendaient de la Tripolitaine. Le gouverneur de Byzacène, qui résidait à Hadrumète, fut d'abord de rang équestre, avec le titre de *praeses*; mais peut-être dès le règne de Constantin et, de toute manière, dès 340, il accéda à la dignité de consulaire.

Au sud-est, la nouvelle province de Tripolitaine comprenait deux zones différentes: une bande côtière qui s'étendait de *Tacapae* à l'autel des Philènes et qui, jusqu'au III<sup>e</sup> siècle, relevait du proconsul et très probablement de la légation de Carthage; en arrière, la région du *limes* de Tripolitaine était, jusqu'au III<sup>e</sup> siècle, sous l'autorité du commandant de la III<sup>e</sup> légion Auguste, gouverneur de la province de Numidie. Cette région comprenait la Djeffara, les Matmata et arrivait jusqu'à la pointe nord du Chott-el-Jerid. Contrairement à ce qu'on croyait, les recherches récentes ont montré que si les Romains avaient évacué des positions avancées comme celle de *Golas* (Bou N'jem), ils avaient maintenu leurs positions au sud de la côte pendant le IV<sup>e</sup> et le début du V<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. C'est pourquoi les gouverneurs de Tripolitaine purent, à différentes reprises, jouer un rôle militaire important: jusqu'en 324-326, ils jouissaient avec le titre de *praeses* de leur compétence militaire et résidaient à *Leptis Magna*. Par la suite, le commandement des troupes stationnées sur le *limes* fut récupéré par le comte d'Afrique, qui ne le garda cependant pas continuellement: peu avant 360 et en 365, le *limes tripolitanus* fut enlevé provisoirement au *Comes Africae* et confié au *praeses* de Tripolitaine, peut-être en raison de l'agitation de la tribu des *Austuriani*.

La province de Numidie avait une étroite ouverture sur la mer, entre le massif de l'Edough à l'est, et l'embouchure de l'*Ampsaga* à l'ouest; mais vers le sud, son territoire s'élargissait depuis l'extrémité orientale du Chott-el-Hodna jusqu'aux portes de *Theveste*. D'abord divisée en deux zones qui groupaient l'une la région calme des villes de l'ancienne confédération cirtéenne autour de la capitale Cirta, l'autre la région montagneuse et agitée du sud, avec le centre principal de Lambèse, elle fut réunifiée dès 314. Mais elle conserva à sa tête un gouverneur de rang équestre cumulant les pouvoirs civils et militaires, avec le titre de *praeses*, jusqu'en 316. Le gouvernement civil fut alors confié à des sénateurs dotés du nouveau titre de *consularis provinciae*, puis placés au rang des *clarissimes*; la grande majorité d'entre eux appartenait aux familles de l'aristocratie romaine, à cause des intérêts fonciers qui liaient cette dernière à cette riche province. *Cirta* devint l'unique capitale et prit, en l'honneur de l'empereur, le nom de Constantine.

10. L'abandon de la Tripolitaine intérieure, affirmé par C. COURTOIS, 1955, pp.70-79, est démenti par l'archéologie. Voir A. DI VITA, 1964, pp.65-98 et G. CLEMENTE, 1968, pp.318-342.



1

*1. Timgad (antique Thamugadi, Algérie): avenue et arc de Trajan.*

*2. Maktar (antique Macoaris, Tunisie): Arc de Trajan donnant accès au forum.*

2



Le problème de la réorganisation administrative des provinces de Maurétanie au IV<sup>e</sup> siècle est dominé par une question primordiale: Dioclétien a-t-il, comme on le croit généralement, évacué très peu avant son avènement la Tingitane intérieure et toute la partie occidentale de la Césarienne? Des travaux récents permettent de douter sérieusement de l'abandon de la région située à l'ouest de la Maurétanie césarienne<sup>11</sup>. En revanche, on admet que Dioclétien a évacué, en 285, tous les territoires au sud de l'Oued Loukkos en Maurétanie Tingitane; Rome n'aurait conservé que des relations maritimes avec les villes côtières, ce qui expliquerait que des centres comme *Sala* aient pu continuer à vivre, sous Constantin, dans l'orbite romaine<sup>12</sup>. Dioclétien détacha d'autre part la partie orientale de la Maurétanie Césarienne, pour créer une nouvelle province: la Maurétanie Sitifiennne dont Sétif fut la capitale. Enfin la Maurétanie Tingitane fut séparée administrativement du reste de l'Afrique pour être rattachée au diocèse des Espagnes.

Pour assurer la liaison entre le gouvernement central et les provinces devenues ainsi plus petites et plus nombreuses, Dioclétien augmenta le nombre des hauts fonctionnaires qui exerçaient les fonctions, naguère extraordinaires mais devenues permanentes, de vice-préfet du prétoire: ces *vicaïres* étaient en principe des chevaliers *perfectissimes*, mais promus au *clarissimat* lorsqu'ils devaient contrôler des gouverneurs de classe sénatoriale.

A chaque vicaire était attribué un ressort fixe, le diocèse, qui groupait un certain nombre de provinces. Le diocèse d'Afrique rassemblait ainsi les provinces d'Afrique du Nord, à l'exception de la Maurétanie Tingitane; les gouverneurs de ces provinces étaient placés sous l'autorité du vicaire qui résidait à Carthage et dépendait de la préfecture du prétoire d'Italie-Afrique-Illyrie, sauf le proconsul d'Afrique qui relevait directement de l'empereur.

## La colonisation et l'organisation municipale

Comme la civilisation grecque, la civilisation romaine était essentiellement un phénomène urbain. Le degré de romanisation d'une province était donc fonction de la densité des villes<sup>13</sup>; or dans les provinces africaines, notamment en Proconsulaire, la vie urbaine était particulièrement développée: on a dénombré au moins 500 cités pour l'ensemble de l'Afrique du Nord, dont 200 pour la seule Proconsulaire<sup>14</sup>; mais on n'a pas suffisamment indiqué que cet urbanisme était en grande partie hérité de l'époque punico-numide<sup>15</sup>.

11. Voir P. SALAMA, 1954 (a), pp. 224-229; *id.*, 1954 (b), pp. 1292-1311.

12. J. BOUBBE, 1959-1960, pp. 141-145; A. JODIN, 1966.

13. Pour le rôle et l'évolution historique des structures urbaines, voir M. CLAVEL et P. LEVÊQUE, 1971, pp. 7-94. Comme l'écrivait COURTOIS, tout se passe « comme si on ne participait valablement à la civilisation que dans la mesure où la vie quotidienne était le reflet plus ou moins éclatant de celle qu'on menait à Rome », 1955, *op. cit.*, p. 111.

14. G. CHARLES-PICARD, 1959, p. 45 et s.

15. Voir par exemple, dans l'article de G. CAMPS, 1960 (b), VIII, pp. 52-54, la liste des cités antérieures à la deuxième guerre punique, et celle des villes du royaume numide, entre la *Fassa Regia* et la *Mulucha*, pp. 275-277.

A l'époque républicaine, aucune cité de droit romain n'existait encore; il y avait seulement sept cités d'origine phénicienne, qui jouissaient d'une autonomie guère à l'abri des vicissitudes politiques: c'étaient celles qui avaient choisi le parti de Rome, lors de la dernière guerre entre Romains et Puniques. Leurs institutions traditionnelles furent reconnues et elles furent également exemptées de la contribution foncière, le *Stipendium*. L'autorité romaine toléra cependant, mais sans aucune garantie juridique, les institutions des autres cités africaines, qui continuèrent à s'administrer à la mode phénicienne, à avoir à leur tête des suffètes et des conseils de notables, tout en s'acquittant du *Stipendium*<sup>16</sup>. La première tentative de colonisation officielle fut entreprise par C. Gracchus, en vertu de la *lex rubria*, en 123 avant notre ère; 6 000 colons, Romains et Latins, devaient recevoir des lots considérables, 200 jugères par tête, c'est-à-dire 50 ha; ce qui, avec les communaux, supposait une étendue de terre considérable. Aussi pense-t-on que les assignations atteignirent au sud de la Mejerda la *fossa regia*, frontière de la première province romaine d'Afrique. Les colons ne devaient donc pas, du moins par la suite, habiter seulement Carthage, mais essayer dans un certain nombre de bourgs. Il fallut aussi, sans doute, exproprier et déplacer les anciens propriétaires. On connaît le sort de cette première colonisation romaine: elle échoua pour des raisons d'ordre politique, la haine des aristocrates romains pour C. Gracchus, réformateur et chef du parti populaire, et aussi pour des motifs économiques, les colons n'étant que de petites gens désargentés et, pour la plupart, sans origines paysannes; ainsi cette colonisation ne fut au fond qu'un prétexte pour renverser le parti populaire et permettre aux riches, sénateurs et chevaliers, de dépecer les terres africaines conquises par la République, en se constituant de vastes domaines.

Après la guerre de Jugurtha, en 103 avant notre ère, Marius assigna à des vétérans et à des Gétules des terres situées peut-être en bordure de la *fossa regia*, entre *Achella* et *Thaenae*, en tout cas sûrement à l'ouest, dans la vallée moyenne de la Mejerda; comme l'indique l'épigraphie, ce seraient ces assignations que rappelleraient l'inscription de *Thurnburnica*, qui fait de Marius le *conditor* de cette colonie, et les surnoms de *Mariana* et *Marianum*, que porteront plus tard la colonie d'*Uchi Maius* et le municipe de Thibar. En 103 également eut encore lieu, semble-t-il, un établissement de colons aux îles Kerkena, par le père de Jules César. Mais la colonisation ne prit de véritable départ qu'avec la création de la *Colonia Julia Carthago* soit par Octavien seul, soit par les triumvirs en 42, ou plutôt en 44 avant notre ère, selon l'opinion communément admise. Le premier siècle d'occupation romaine fut donc pour l'Afrique une époque de régression marquée, notamment, par une exploitation éhontée de ses richesses foncières; les lenteurs de la colonisation étaient ainsi dues à la cupidité des hommes d'affaires, chevaliers pour la plupart, et sénateurs qui opéraient par des intermédiaires, quand ils ne pouvaient se faire accorder sur place des missions politiques<sup>17</sup>.

16. G. CHARLES-PICARD. 1959, *op. cit.*, pp. 22 sq.

17. Sur la colonisation de la province d'Afrique à l'époque républicaine, voir S. GSELL, 1913-1928, vol. V; ainsi que P. ROMANELLI, 1959, *op. cit.*, pp. 43-71.

En reprenant l'œuvre conçue par César, son père adoptif, Octave-Auguste donna le départ à une nouvelle période dans l'histoire de l'Afrique, à une nouvelle orientation politique, à un vaste programme administratif, militaire et religieux. Bientôt il y eut, selon la liste de Pline, dont les sources sont toujours controversées<sup>18</sup>, six colonies romaines, quinze *oppida civium romanorum*, un *oppidum latinum*, un *oppidum immune* et trente *oppida libera*. Un texte épigraphique de Dougga<sup>19</sup> rend autorité, au moins en partie, à la théorie de l'Allemand Kornemann au sujet des débuts de la colonisation et de l'organisation municipale<sup>20</sup>: soit en 29 avant notre ère, lorsqu'une nouvelle déduction de colons à Carthage donna à la *Colonia Julia* son assiette définitive, soit même plus tôt, lorsque des citoyens romains qui, à la suite d'une immigration plus ou moins importante, venaient se fixer dans le périmètre des cités pérégrines en se groupant en *pagi* et en se taillant de vastes domaines ruraux, finirent par rejoindre le territoire (*pertica*) de la colonie de Carthage. Auguste créa aussi pas moins de treize colonies entre les années 33 et 25 en Maurétanie.

Les empereurs qui succédèrent à Auguste poursuivirent sa politique; on compta ainsi, sous Marc-Aurèle, plus de trente-cinq colonies réparties sur l'ensemble des provinces africaines. Les immigrants étaient en règle générale des vétérans, des éléments venus de légions dissoutes à l'occasion de la réorganisation de l'armée; il y eut aussi des Italiens dépossédés ou ruinés par la crise de l'agriculture au point de transformer les provinces africaines en colonies de peuplement. Mais l'implantation rationnelle de ces colonies tenait le plus grand compte de considérations défensives et économiques.

La reconnaissance de fait aux autochtones d'une large autonomie dans leurs affaires municipales, en tenant compte de leurs particularités linguistiques, ethniques et religieuses, n'était nullement incompatible avec une politique d'assimilation future; car l'attraction des avantages et privilèges économiques et politiques dont bénéficiaient les citoyens romains ne cessa de s'exercer sur les classes supérieures de la société africaine. Aussi y eut-il, à côté des colonies peuplées d'immigrants, des colonies honoraires de plus en plus nombreuses; c'étaient d'anciennes communes indigènes, qui se voyaient reconnaître officiellement, par l'octroi du droit romain, leur évolution constante vers les formes de la vie romaine.

La question du statut municipal pose des problèmes complexes que nous ne pouvons que résumer sommairement<sup>21</sup>. Distinguons d'abord les cités pérégrines, très nombreuses, peuplées de non-citoyens; la plupart étaient stipendiaires, mais certaines étaient dotées de la *libertas*, c'est-à-

18. De plus, les renseignements fournis par Pline l'Ancien (V, 22-30) sur le statut de ces villes sont difficiles à interpréter. Une mise au point sur le problème est faite par P.A. BRUNT, pp. 581-583.

19. C. POINSSOT, 1962, pp. 55-76.

20. E. KORNEMANN, 1901.

21. Le problème de la politique municipale de Rome en Afrique a fait l'objet de deux études récentes qui renouvellent les travaux plus anciens: L. TEUTSCH, 1962; J. GASCOU, 1972.

dire que leur autonomie était juridiquement reconnue, et quelques-unes même étaient *immunes*, exonérées du *Stipendium*, l'impôt de la conquête. Il y avait ensuite les cités latines : elles avaient reçu par concession d'ensemble, ou parce qu'elles avaient été peuplées de colons latins, soit le *jus latii majoris*, qui accordait la citoyenneté romaine aussi bien aux magistrats municipaux qu'aux membres de l'assemblée des décurions, soit le *jus latii minoris* qui restreignait la citoyenneté à ceux qui étaient établis dans une magistrature ou un *honos* ; le reste des habitants avait cependant des droits civils à peu près identiques à ceux des citoyens. Enfin, dans les colonies de droit romain, dont le statut fut organisé par une loi posthume de César, les habitants étaient citoyens romains sauf, bien entendu, les esclaves, les *incolae* (étrangers domiciliés) et les *adtributi*, c'est-à-dire les populations autochtones des secteurs rattachés administrativement à ces colonies. Pour ces derniers, qui appartenaient aux communautés paysannes aux dépens desquelles les colonies d'immigrants se formaient et se développaient, la ville apparaissait bien plus comme un centre de répression que comme un centre de romanisation.

Il y avait, d'autre part, les *vici*, *pagi*, qui faisaient le plus souvent partie de la *pertica* d'une cité ; dans les grands domaines impériaux, les cultivateurs ignoraient le plus souvent la vie municipale et l'administration était assurée par des procurateurs impériaux. Enfin, au sud des provinces africaines, et surtout dans les Maurétanies, les régions dépourvues de villes et soumises au régime tribal étaient surveillées par des détachements peu importants commandés par des *praefecti*.

Toutefois, bien des questions se posent encore au sujet des institutions municipales ; pour la définition du municipe de droit romain par exemple, on a longtemps accepté l'explication qui se réclamait de l'autorité de Mommsen et qui voulait que les communautés de citoyens romains aient été appelées municipes ou colonies, la différence étant notamment d'ordre hiérarchique, et résidant dans l'honneur octroyé par le titre de colonie. Pratiquement, on ne décelait donc pas de différence entre les deux types de communautés, ce qui se serait expliqué par l'uniformisation croissante des statuts collectifs. Une proposition de Ch. Saumagne, qui est cependant loin d'être unanimement acceptée, tend à montrer qu'il n'existe de municipe romain qu'en Italie ; par voie de conséquence, tout municipe provincial serait seulement latin et il n'y aurait pas, en dehors des colonies et des *oppida civium romanorum*, d'autres communautés de droit romain en Afrique. Ce qui aurait présenté l'avantage de clarifier le problème de la naturalisation des provinciaux : le *jus latii*, qui donne le droit de cité romain aux riches, aurait constitué ainsi une étape indispensable sur la voie de l'intégration collective<sup>22</sup>.

Tout en tenant compte de ces nuances, on constate que les cités africaines tendaient de plus en plus à se rapprocher des municipes italiens ; il y avait partout une assemblée du peuple, un sénat, des magistrats astreints

22. C. SAUMAGNE, 1965. Sa thèse est refusée notamment par J. DESANGES, 1972, pp. 253-273.

à l'annalité et à la collégialité, *duoviri, quattuorviri, aediles, quaestores*. On a cependant remarqué la longévité exceptionnelle du *populus* en Afrique, alors que l'Assemblée populaire était tombée en désuétude ailleurs. Les citoyens du *populus* étaient groupés en corps intermédiaires appelés curies; et celles-ci sont considérées par certains comme une survivance d'une vieille institution carthaginoise; les curies africaines n'auraient eu ainsi que le nom en commun avec celles des autres régions de l'empire. Toutefois, la réalité du pouvoir appartenait non pas au *populus*, mais au sénat municipal, composé d'une centaine de membres qui formaient l'*ordo decurionum*, un ordre sénatorial à l'échelle locale. Choisis parmi les anciens magistrats âgés de plus de 25 ans et aussi, parfois, parmi les riches citoyens, ces décurions disposaient des finances de la cité, décidaient des dépenses nouvelles, géraient les biens municipaux. Ils étaient hiérarchisés selon leur rang social; en tête venaient les membres honoraires, auxquels était confié le patronage de la cité: c'était généralement un enfant du pays que l'ascension sociale avait intégré par *adlectio* aux ordres supérieurs de l'empire; dans le cas le plus favorable, ce chevalier ou ce sénateur faisait carrière à Rome, pouvait approcher de près l'Empereur et représentait ainsi, auprès de lui, les intérêts de la ville dont il pouvait demander une amélioration du statut juridique ou une remise d'impôt, tout en intercédant pour favoriser la carrière d'un jeune citoyen. Venaient ensuite les anciens duumvirs, puis les anciens édiles; les anciens questeurs, enfin les simples décurions qui n'avaient revêtu encore aucune dignité. Tous devaient avoir une fortune supérieure à une sorte de cens, modeste dans les petites villes très nombreuses, mais fort élevé dans les grandes, notamment à Carthage où il égalait le cens équestre. Ainsi, seuls les riches pouvaient jouer un rôle dans la cité où les magistrats présidaient l'Assemblée du peuple et le Sénat, expédiaient les affaires courantes, étaient en rapport avec les autorités provinciales et exerçaient un pouvoir judiciaire limité aux délits mineurs et aux litiges peu importants.

L'exercice des charges publiques supposait de l'aisance et des loisirs: les magistrats ne recevaient pas de traitement mais, au contraire, devaient à leur entrée en charge verser à la caisse municipale une somme variable selon le rang de la magistrature et l'importance de la ville; on y ajoutait des générosités variées en offrant des festins, en organisant des jeux, en finançant la construction de monuments; la majeure partie des édifices publics (thermes, marchés, fontaines, temples, théâtres...) des villes africaines était ainsi due à une véritable émulation des notables. La plus haute charge civile dans la cité était celle des *duoviri quinquennales*, qui étaient élus tous les cinq ans et chargés du recensement, c'est-à-dire qu'ils devaient déterminer le nombre total d'habitants et celui des citoyens, évaluer les fortunes et déterminer par la même occasion la place des individus dans la hiérarchie sociale et la répartition de l'impôt.

Cette charge fiscale allait devenir de plus en plus déterminante et entraîner l'intervention du pouvoir central dans les affaires municipales. Dès le II<sup>e</sup> siècle, les finances des cités, parfois en difficulté, furent peu à peu contrôlées par des *curatores civitatis*, afin de pallier une situation rendue difficile par les gaspillages et les dépenses de prestige. Ce furent là les



premiers symptômes d'une centralisation et d'un étatismes bureaucratique contraignant qui, avec la crise du III<sup>e</sup> et surtout au IV<sup>e</sup> siècle, succédèrent au libéralisme et à l'autonomie municipale.

## La vie économique

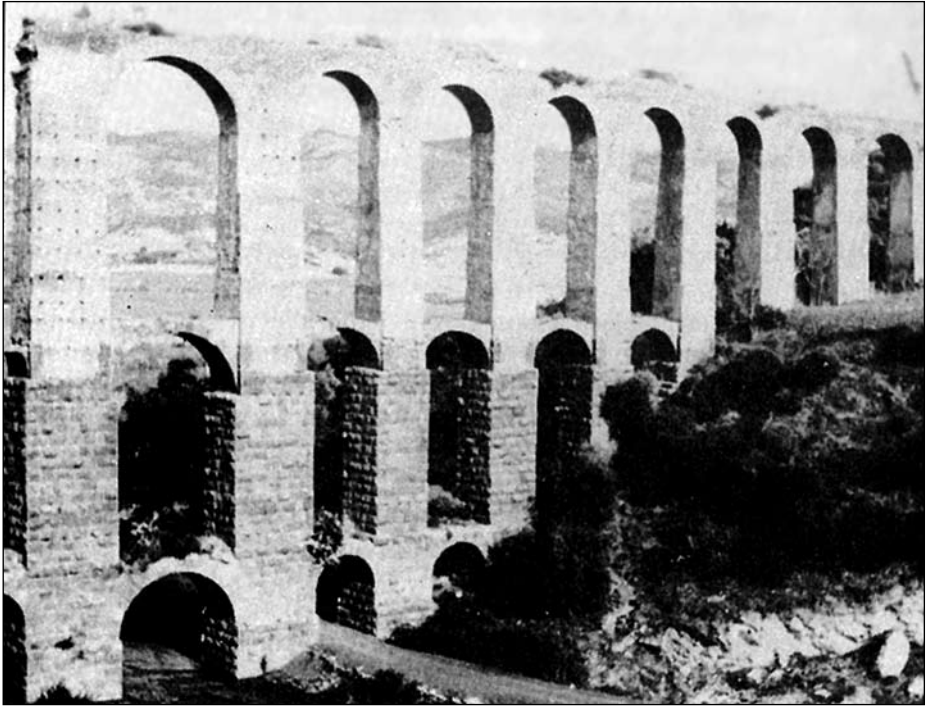
### La population

On ne possède aucune estimation plus ou moins précise sur le peuplement à l'époque romaine. Il y avait certes des recensements nécessaires à l'établissement de l'assiette fiscale, mais ils ne sont pas parvenus jusqu'à nous. On est donc réduit, le plus souvent, dans ce domaine, à ces hypothèses plus ou moins satisfaisantes : calcul du peuplement par application d'un coefficient de densité moyen et, surtout, emploi de l'argument topographique assorti de différentes considérations pour évaluer, notamment, le chiffre de la population urbaine. C'est ainsi que C. Courtois prend pour point de départ les listes épiscopales et s'arrête, après discussion, au chiffre de 500 cités africaines ; après de longues considérations pour adopter une superficie moyenne et une densité, il retient un nombre moyen de 5000 habitants par cité, ce qui correspond à 2 500 000 citoyens sur un total de 4 millions d'habitants dans l'ensemble des provinces africaines sous le Haut Empire, et 3 millions seulement sous le Bas Empire. Ces derniers chiffres se fondent sur les estimations de J. Beloch qui, à partir des recensements effectués en Italie par Auguste, avait évalué la population de l'Empire romain. Mais Courtois avait estimé que la densité de 16 habitants au km<sup>2</sup> retenue par le savant allemand était trop forte pour l'Afrique du Nord qui, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, ne comptait que 8 millions d'habitants environ ; il l'avait donc ramenée à 11 habitants au km<sup>2</sup>, tout en comptant, pour les villes, 250 habitants à l'ha, comme dans les villes françaises du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>. G. Charles-Picard ne manque pas de faire à C. Courtois des objections diverses et nombreuses, pour aboutir à deux conclusions : la densité de la population africaine atteignait dans certaines régions plus de 100 habitants au km<sup>2</sup> et, malgré le chiffre considérable des villes, la majorité des habitants, dans ce pays essentiellement agricole, vivait dans les bourgs et de grandes villes dispersées dans les campagnes. Ainsi, la Proconsulaire aurait eu un total de 3 500 000 habitants ; en y ajoutant la Numidie et les Maurétanies, on aurait 6 500 000 habitants entre le milieu du II<sup>e</sup> siècle et le premier tiers du III<sup>e</sup> siècle, époque de la grande prospérité africaine<sup>24</sup>.

Plus récemment, A. Lézine a présenté, à propos de la population urbaine, un point de vue opposé à celui de G. Charles-Picard ; soutenant, après ce dernier, que les conditions de vie et de peuplement du Sahel tunisien se

23. C. COURTOIS 1955, *op. cit.*, pp. 104 et s.

24. G. CHARLES-PICARD. 1959. *op. cit.*, pp. 45 et 5.



1

*1. L'aqueduc de Zaghouan, qui alimentait Carthage.*

*2. Sabratha (Libye): front de scène du théâtre romain.*



2

rapprochaient beaucoup au Moyen Âge de celles de l'Antiquité, il a essayé de calculer le chiffre de la population de Sousse vers la fin du X<sup>e</sup> siècle, et celui de la population de Carthage entre 150 et 238. Il a donc retenu en fin de compte un nombre de 1 300 000 citadins, ce qui permettrait, tout en conservant le chiffre proposé par Courtois pour l'ensemble de la population, de rendre celui des campagnards plus acceptable<sup>25</sup>. Les recherches récentes permettent d'étudier d'une façon plus neuve ces problèmes de démographie; on ne fait plus intervenir seulement les chiffres antiques du *census*, les surfaces habitées, la proportion des *domus* et des *insulae* et le nombre des bénéficiaires des distributions frumentaires, mais aussi le nombre des tombes par génération et les *summae honorariae* versées par les magistrats à leur entrée en charge, dont le taux variait selon le rang et l'importance de la ville<sup>26</sup>.

### L'agriculture

On connaît la prépondérance de l'agriculture dans l'économie antique; en Afrique, à l'époque romaine, la terre est la source principale et la plus estimée de la richesse et du prestige social. On connaît aussi le lieu commun qui fait de l'Afrique le grenier de Rome; on a voulu parfois sous-entendre par là une richesse proverbiale qu'on a opposée à la misère moderne pour conclure, sans autre forme de procès et en méconnaissant totalement les problèmes complexes qui ont conduit au sous-développement, à la « déchéance des hommes ». En fait, on est bien obligé de répéter une vérité qui n'a pu échapper aux historiens: l'Afrique était le grenier de Rome parce que, conquise, elle était forcée de fournir à son vainqueur son blé, à titre de tribut. C'est ainsi que sous Auguste, 200 000 Romains recevaient gratuitement une ration de 44 litres de blé par mois, soit en tout un million de boisseaux environ. De toute façon, la théorie d'une prospérité extraordinaire de l'Afrique à l'époque romaine et d'un rendement en blé exceptionnel a été détruite par le géographe J. Despois<sup>27</sup>.

La conquête romaine entraîna d'abord une régression de l'agriculture comme de l'ensemble de l'économie africaine, la dévastation et l'abandon de l'arboriculture de la *Chora* carthaginoise, car l'Italie dominait alors le marché du vin et de l'huile et veillait à écarter toute concurrence relative aux cultures rémunératrices. Seul le blé se maintint et s'étendit dès le règne d'Auguste, pour une raison politique qui prévaudra jusqu'à la fin de la domination romaine: la nécessité d'assurer le ravitaillement de la plèbe romaine. Après l'extension de la domination romaine à l'ouest et au sud, et la mise à exécution de la politique de cantonnement des tribus, associée à une politique active de mise en valeur des terres, notamment par le

25. A. LÉZINE, 1960, pp. 69-82.

26. Voir notamment la critique des méthodes d'évaluation démographique faite par R.P. DUNCAN-JONES, p. 85 et sq. Grâce à une inscription de Siagu, qui mentionne un legs à distribuer aux citoyens de la ville, l'auteur conclut que le nombre des citoyens était de 4 000 alors que celui de l'ensemble de la population de la cité se situe entre 14 000 et 17 000.

27. Pour une mise au point relative à ces problèmes de démographie, voir M. BÉNABOU, 1976, *op. cit.*, pp. 385 et s.

développement des grands travaux hydrauliques, les chiffres de la production céréalière augmentèrent considérablement. Sous Néron déjà, on voit l'Afrique fournir à la capitale de l'Empire son ravitaillement pour huit mois de l'année : ainsi la participation africaine a été calculée à 18 millions de boisseaux, soit 1 260 000 quintaux.

Considérant que ce chiffre représentait le montant de l'*annone*, c'est-à-dire le revenu des domaines impériaux, que Néron venait d'agrandir considérablement en confisquant les grandes propriétés foncières des sénateurs romains, augmenté de l'impôt en nature prélevé sur les autres terres, G. Charles-Picard estimait que l'*annone* couvrait un peu plus du septième du produit moyen de la céréaliculture africaine. Celui-ci atteignait donc 126 millions de boisseaux environ, soit 9 millions de quintaux. Ainsi le blé qui restait en Afrique, en soustrayant les semences, ne pouvait suffire à la consommation locale, « une bonne partie des paysans était obligée de se nourrir de millet ou d'orge, et les sécheresses entraînaient nécessairement des famines »<sup>28</sup>. Pendant l'époque de la grande prospérité africaine, du milieu du II<sup>e</sup> siècle jusqu'en 238, la situation s'améliora, notamment grâce aux terres nouvelles de Numidie et aussi des Maurétanies ; mais l'Afrique dut honorer de nouvelles exigences fiscales comme la transformation, sous Septime Sévère, de l'*annone* militaire en impôt régulier. A partir du II<sup>e</sup> siècle, cependant, les investissements considérables en monuments publics dénotent une prospérité des classes supérieures et, notamment, de la classe moyenne des villes. C'est que le gouvernement impérial laissa alors se développer plus librement l'initiative économique des provinces, alors que l'Italie connaissait, dès le règne des empereurs Claudiens, une crise qui ne put être enrayée. L'oléiculture et la viticulture n'étaient cependant encouragées, au début, que pour permettre la récupération des *subcessives* ou des terres impropres à la culture des céréales. Mais la rentabilité de la vigne et de l'olivier fit le reste, ce qui explique leur extension spectaculaire, particulièrement celle des olivettes qui se développèrent largement, même dans les régions steppiques.

Domaines et paysages ruraux sont représentés sur des mosaïques qui s'échelonnent de la fin du I<sup>er</sup> siècle au milieu du IV<sup>e</sup> ; c'est généralement au milieu d'un vaste verger ou d'un parc d'agrément que se dresse la villa du maître, parfois entourée de bâtiments utilitaires où s'affairent les esclaves. Quelquefois figurée, la propriété est plus souvent symbolisée par des activités typiques ou un décor qui rappelle le paysage régional : collines, scènes de labours, de semailles, de moisson, de dépiquage, de vendanges, troupeaux de moutons, volailles, ruches d'abeilles...

Dès les débuts de l'occupation, la colonisation romaine fut matérialisée par un quadrillage agraire — la centuriation : le sol africain fut ainsi divisé en carrés de 710 mètres de côté, au moyen d'un réseau de lignes droites tirées au cordeau et se coupant à angle droit<sup>29</sup>. Devenues ainsi, du fait de la conquête, propriété du peuple romain (*ager publicus populi romani*), les terres,

28. G. CHARLES-PICARD, 1959, *op. cit.*, p. 91.

29. Voir R. CHEVALLIER et A. CAILLEMER, 1957, pp. 275-286.

dont le statut juridique était complexe et ne cessa d'évoluer, se répartissaient en plusieurs catégories. Sauf en Maurétanie, où le droit de parcours était resté sans restrictions, la propriété tribale ne cessa d'être limitée au profit d'une extension sans cesse croissante des terres de colonisation. Une vaste opération de cantonnement des tribus se poursuivit sans interruption sous le Haut Empire, et s'accrut même sous les Sévères, avec l'avance du *limes* en Tripolitaine, en Numidie et en Maurétanie, avance qui s'accompagna d'une expropriation violente et d'un rejet des tribus vers le désert. Les propriétaires indigènes qui habitaient les cités, et qui ne furent pas expropriés en faveur des colons romains ou latins, conservèrent cependant d'une façon générale leurs terres, contre le paiement du *Stipendium*, dont très peu de cités pérégrines furent exemptées. Une autre catégorie foncière était constituée de terres distribuées aux citoyens romains-vétérans, petits colons romains ou italiens qui s'installèrent dans les colonies, les *oppida civium romanorum*, les *pagi*. Cependant, avec le temps, le statut des terres des cités indigènes et celui des propriétés des cités romaines finirent par s'uniformiser en fonction de l'évolution du statut municipal vers une intégration des communautés autochtones. Une dernière catégorie comprenait enfin les domaines immenses que les membres de l'aristocratie romaine avaient réussi à acquérir, notamment à la fin de la République et dans les moments où l'Afrique constituait un vaste champ d'investissements fonciers. C'est ainsi qu'au I<sup>er</sup> siècle de notre ère, six sénateurs romains possédaient, à eux seuls, la moitié du sol provincial africain; mais Néron les mit à mort et incorpora leurs *fundi* au *Patrimonium* impérial. Il restait cependant, sous le Bas Empire, un bon nombre de grands domaines privés de l'aristocratie romaine, notamment en Numidie; et d'une façon générale, la grande propriété tendait à absorber la petite, surtout sous le Bas Empire.

Le statut et l'organisation des grands domaines impériaux sont connus grâce à quatre inscriptions principales et à quelques autres indications fournies par la riche épigraphie africaine<sup>30</sup>. Elles ont transmis jusqu'à nous des textes de première importance, comme celui de la *lex manciiana* et de la *lex hadriana* qui ne sont pas des lois, au sens du droit public romain, mais des règlements d'exploitation. Pour beaucoup d'auteurs, ils s'appliquent à l'ensemble de l'*ager publicus*, dans tout l'Empire selon J. Carcopino, en Afrique seulement selon M. Rostovtzeff. D'autres pensent qu'il s'agit de règlements particuliers à la région des *saltus* impériaux de la Mejerda moyenne, bien que cette interprétation soit contredite par des découvertes plus récentes. De toute façon, les modalités d'exploitation ne sont bien connues que pour les domaines impériaux; ceux-ci sont affermés à des entrepreneurs appelés *conductores*, qui les font exploiter par des *villici*. Le *villicus* met en valeur directement une partie du domaine; il utilise probablement des esclaves et des ouvriers agricoles, ainsi que les prestations de travail, les corvées dues par les colons. Ceux-ci, les *coloni*, sont des cultivateurs libres qui sous-louent aux *conductores* la plus grande part du domaine. Le but principal de la

30. Une abondante bibliographie se rapporte à cette question Voir G. CHARLES-PICARD. 1959, *op. cit.*, pp.61 et s. et note 31, pp.371-372.

*lex manciiana* et de la *lex hadriana* est de déterminer les droits et devoirs des *conductores* et de leurs chefs d'exploitation (*villici*) d'une part, et de l'autre ceux des colons (*coloni*); le principe est que, moyennant la remise du tiers de leur récolte et la prestation d'un nombre déterminé de jours de corvées sur la terre mise en valeur directement par le *villicus*, les colons jouissent sur leurs parcelles respectives d'un droit d'usage qu'ils peuvent transmettre par héritage et vendre même, à condition que le nouveau détenteur n'interrompe pas la culture pendant deux années consécutives. Une administration impériale hiérarchisée surveille l'exploitation des domaines: au sommet, le *procurateur du patrimoine*, qui réside à Rome avec ses services, prépare les règlements généraux et les circulaires d'application. C'est un chevalier de rang supérieur. D'autres procurateurs, chevaliers aussi et de rang important, résident dans chaque province et supervisent les procurateurs des districts (*tractus*), qui groupent un certain nombre de domaines (*saltus*); à l'échelon inférieur, les procurateurs des domaines ne sont en général que de simples affranchis. La tâche de ces procurateurs de *saltus* est de passer contrat avec les *conductores*, de veiller à l'exécution des règlements, d'arbitrer les conflits entre *conductores* et *coloni*, d'aider les premiers à faire entrer les redevances. On s'aperçoit en fait, grâce à l'inscription de Souk-el-Khemis qui date de l'époque de Commode, que les *conductores* et procurateurs chargés de surveiller leur gestion s'entendent pour priver les colons des droits que leur accordent les règlements et augmenter arbitrairement les charges. C'est que ces *conductores* sont des personnages puissants, des capitalistes dont l'influence n'est pas sans effet sur les procurateurs. Beaucoup d'auteurs pensent, avec A. Piganiol, que la condition des colons décrite par cette inscription annonce déjà celle des colons du Bas Empire. En effet, à partir du IV<sup>e</sup> siècle, le terme *coloni* désigne tous les paysans qui cultivent les domaines impériaux ou privés dans l'ensemble de l'Empire. Ce sont en principe des hommes libres, mais leur liberté est de plus en plus restreinte par les lois qui leur interdisent de quitter la terre qu'ils cultivent. Le propriétaire étant responsable des impôts que le colon doit sur sa production, il ne peut s'en acquitter que si la mise en valeur n'est pas interrompue: il est amené ainsi à fixer le colon à la terre, si bien que sa condition juridique tend à se rapprocher de celle de l'esclave. L'évolution aboutira en Occident au servage médiéval, dans lequel sont confondus descendants de colons et descendants d'esclaves ruraux.

L'évolution de l'agriculture africaine sous le Bas Empire continue à alimenter la controverse; d'une façon générale, les historiens modernes ont été frappés par l'importance des terres non soumises à prestations donc incultes, et en ont conclu à un mouvement assez rapide d'extension des friches. C. Lepelley vient de montrer récemment que le problème est plus complexe, et que la situation n'est pas aussi alarmante qu'on le croyait, du moins pour la Proconsulaire et la Byzacène; on ne peut parler d'exode rural massif, de décadence agricole catastrophique. L'Afrique restera, jusqu'à l'invasion vandale, la source d'approvisionnement de Rome, privée depuis la fondation de Constantinople de l'appoint du blé égyptien; de plus, la prospérité de l'Ifrīkya aux VIII<sup>e</sup>, et IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, attestée par les sources arabes, ne peut

pas s'expliquer si l'on retient la thèse d'un déclin caractérisé<sup>31</sup>. Cependant, les disettes, dues partout aux conditions naturelles, ne sont pas absentes et il faut indiquer que l'importance économique des céréales semble s'être atténuée au profit de celle de l'olivier, sauf en Numidie qui restait attachée à la céréaliculture.

### L'industrie et le commerce

On a généralement remarqué que l'épigraphie et les monuments figurés donnent en Afrique beaucoup moins d'indications que dans d'autres provinces occidentales sur le monde des artisans et des ouvriers. Toutefois, si le travail du métal semble moins répandu dans les provinces africaines, il faut se méfier de toute généralisation; car on pourrait remarquer, par exemple, que l'épigraphie se réfère très rarement aux ouvriers du bâtiment et aux architectes dont les œuvres couvrent cependant les innombrables sites archéologiques africains. De toute manière, la stagnation technologique de l'époque romaine ne pouvait permettre à l'industrie antique de se développer considérablement. Dans ces conditions, la place de choix était dévolue aux industries de transformation des produits agricoles, et notamment à l'oléiculture; les ruines de pressoirs, répandues de façon spectaculaire, par exemple dans la région de *Sefetula* à Thelepte et Tebessa, témoignent de l'importance de l'huile dans l'économie antique, en tant que principal aliment gras, et aussi comme combustible d'éclairage unique et produit de toilette essentiel<sup>32</sup>.

Plus ou moins liée à l'oléiculture, l'industrie de la céramique couvrait, en sus du domaine ménager, ceux de l'éclairage et de l'emballage. A l'époque punique, on fabriquait surtout, sur place, la céramique usuelle, pour importer d'abord de Grèce et d'Etrurie, puis d'Italie du Sud, les poteries les plus fines. Avec la conquête romaine, la dépendance vis-à-vis des centres de production extérieurs devint plus grande: la Campanie fut relayée par la Toscane, puis par les ateliers gaulois, qui ravitaillaient surtout les Maurétanies; cependant, en Proconsulaire et dès le début du II<sup>e</sup> siècle de notre ère, une nouvelle industrie de la céramique se développa en liaison avec une reprise économique générale.

Les travaux de J.P. Morel, qui a décelé des imitations africaines de la céramique à vernis noir de Campanie<sup>33</sup>, ceux de P.A. Février et J.W. Salomonson sur la *terra sigillata*, enfin les dernières fouilles des chercheurs de l'Institut d'Archéologie de Tunis ont montré que les ateliers africains n'ont cessé d'augmenter en nombre et en importance<sup>34</sup>. A côté de la poterie usuelle, on produisait la céramique fine rouge-orange, puis orange clair, dont la mode s'était répandue dans tous les pays de la Méditerranée occidentale; on décorait, dès la première moitié du III<sup>e</sup> siècle, de belles amphores cylindri-

31. C. LEPELLEY, 1967, pp.135-144.

32. Voir H. CAMPS, 1953.

33. J.P. MOREL, 1968, et 1962-1965.

34. Voir, par exemple, A. MAHJOUBI, A. ENNABLI et J.W. SALOMONSON, 1970.



*Mosaïque de Sousse : Virgile  
écrivant l'Énéide.  
(Photo musée du Bardo, Alger.)*



ques et des vases biconiques de reliefs d'applique inspirés surtout des jeux de l'amphithéâtre; on produisait des lampes de belle qualité, des statuettes qu'on plaçait dans les tombes ou dans les chapelles domestiques... Au IV<sup>e</sup> siècle encore, se développa la production d'un type de céramique que les spécialistes appellent sigillée claire D. Les importations étrangères, dans ce secteur économique primordial de la poterie, ne tardèrent pas à disparaître, même des Maurétanies, et les ventes des produits fabriqués et d'extraction (huile, céramiques, étoffes teintes de pourpre, verres, bois, produits des carrières comme le marbre numidique...) auxquels il faut ajouter bien sûr le blé et aussi les esclaves, le bois, les bêtes destinées aux jeux de l'amphithéâtre, devaient excéder largement les produits importés constitués sans doute d'objets fabriqués, surtout en métal.

Aussi l'Afrique avait-elle réussi à s'affranchir de sa dépendance économique et son commerce extérieur retrouva, en quelque sorte, l'essor qu'il connut à l'époque punique. L'équipement portuaire se développa en fonction des ressources exportables de l'arrière-pays et de l'acheminement du grain et de l'huile vers l'Italie; les relations se faisaient surtout avec Ostie, l'avant-port de Rome: on y a retrouvé, parmi les *scholae* (bureaux) des corporations de navigations, pas moins de neuf locaux qui appartenaient aux corporations africaines de Maurétanie Césarienne, de *Musluwium*, *Hippo Diarrhytus*, Carthage, *Curubis*, *Missua*, *Gummi*, *Sullectum* et *Sabratha*. Ces *domini navium* ou *navicularii*, groupés en corporations, avaient la responsabilité collective du transport des denrées vers l'Italie<sup>35</sup>; dès le règne de Claude, des privilèges leur furent accordés et ils restèrent, jusqu'à l'époque de Septime Sévère, sous le régime de la libre association. Mais bientôt le contrôle de l'État s'exerça dans ce domaine comme dans les autres secteurs de l'économie, d'autant que le ravitaillement de Rome était beaucoup trop important pour être laissé à la seule initiative des particuliers; les *navicularii* furent ainsi considérés comme s'acquittant d'un service public. Le trafic avec l'Italie demeura cependant entre les mains des Africains. Quant au commerce avec l'Orient, florissant à l'époque carthaginoise, il était sous l'Empire aux mains des Orientaux qui, au IV<sup>e</sup> siècle encore, venaient trafiquer dans les ports africains. Si on ignore la nature précise des produits que ces commerçants, qu'on appelait les « Syriens », débarquaient, on peut aisément imaginer la diversité et l'abondance de leur fret de retour, si l'on en juge par les nombreuses pièces d'or à l'effigie des empereurs d'Orient livrées par les fouilles, et qu'ils devaient laisser pour équilibrer leurs comptes. Enfin, le commerce transsaharien sera traité à part, dans le cadre des relations entre les provinces africaines et les peuples du Sahara.

Les textes anciens, ainsi que l'archéologie et l'épigraphie, apportent de nombreux renseignements relatifs au commerce intérieur. Nous savons ainsi que dans les bourgs ruraux se tenaient des *nundines*, sortes de foires, qui à l'image des Souks modernes, s'échelonnaient sur les jours de la

35. C. CALZA, 1916, pp. 178 et s.

semaine. Dans les villes, on édifiait des *macella* (marchés), avec une place bordée de portiques sur lesquels ouvraient les échoppes des marchands; on en a fouillé un certain nombre, notamment celui de *Leptis* où des sortes de « kiosques » étaient équipés d'étalons pour les mesures de longueur et de capacité, contrôlés par les édiles municipaux<sup>36</sup>. D'autres négoce et transactions se tenaient sur la place du forum ou dans les boutiques et halles des villes (banquiers et changeurs, cabaretiers, marchands de drap, etc.). Les routes dont le rôle fut d'abord lié aux nécessités de la conquête et de la colonisation, ne tardèrent pas, naturellement, à favoriser le commerce en facilitant le transport des denrées. Sous Auguste et ses successeurs, deux routes d'intérêt stratégique relièrent Carthage au sud-ouest, par la vallée du Miliane, et au sud-est par le littoral. Le troisième côté du triangle fut fermé par la rocade *Ammaedara-Tacapaë*, la première voie attestée par des bornes militaires. Sous les Flaviens et les premiers Antonins, une grande expansion routière fut marquée notamment par la construction de la voie *Carthage-Theveste*; autour de cet ancien centre militaire et de celui de Lambèse, un réseau engloba l'Aurès et les Nemencha et remonta vers Hippo-Regius. Les voies ne cessèrent alors de s'étendre et de s'éparpiller en Proconsulaire et en Maurétanie où le secteur fortifié de Rapidum fut réuni, d'une part à *Gemellae* et à Lambèse, de l'autre aux cités côtières de *Caesarea* et de *Saldae*; mais après 235, le réseau routier vieilli posa de nombreux problèmes d'entretien et de réparation<sup>37</sup>.

Les diverses questions techniques relatives aux voies romaines: tracé, structure, ouvrages d'art, constructions annexes à l'usage des voyageurs, ont fait l'objet de nombreuses études; celles-ci font ressortir l'esprit « routier » de la domination romaine en insistant sur le rôle stratégique et colonisateur de la voie, sur son rôle administratif illustré par les relais de courrier du *cursum publicum*, sur son rôle économique enfin; à cet égard, on a distingué, par exemple, la route du marbre qui reliait *Simithu* à *Thabraca*, et étudié la disposition des *horrea* et des *mansiones* (greniers et magasins) disposés dans des carrefours et le long des routes, pour recevoir le grain et l'huile recueillis par les percepteurs.

### Les relations entre les provinces africaines et les peuples du Sahara

Dans le sud de la Tripolitaine, aux confins du désert, on connaît depuis longtemps trois grandes forteresses sahariennes romaines: celles de Bou N'jem, Gheria el-Gherbia et Ghadamès, dont le nom antique était Cidamus. Longtemps considérées seulement comme des postes avancés du *limes*, on s'est rendu compte, plus récemment, qu'elles se situaient à la frontière du désert et d'une zone contrôlée par les Romains, peuplée de sédentaires qui résidaient dans des fermes fortifiées et cultivaient principalement l'olivier dans les bassins des oueds. Cette contrée a vu se développer une civilisation,

36. N. DEGRASSI, 1951, pp. 37-70.

37. P. SALAMA, 1951.



1



2

*1. Djemila (antique Cuicul, Algérie): quartier central de la ville.*

*2. Lebda (antique Leptis Magna, Libye): travaux en cours dans l'amphithéâtre romain.*

originale, très marquée de traditions locales, sur lesquelles se sont greffées les influences puniques; traditions indigènes et empreinte punique, illustrées notamment par les nombreuses inscriptions en alphabets locaux et par la survivance de la langue punique jusqu'à la veille de l'invasion arabe, se sont cependant adaptées aux apports de la civilisation romaine. Les forteresses commandaient les pistes principales qui reliaient la côte au Fezzan, le pays des Garamantes. Dès 19 avant notre ère, Cornelius Balbus s'était attaqué à ces Garamantes et y avait soumis, selon Pline, des villes et des forteresses, parmi lesquelles *Garama* et *Cidamus*. Plus tard, peut-être sous le règne de Domitien, une expédition dirigée par Julius Maternus partit de *Leptis Magna* et arriva à *Garama*; de concert avec le roi et l'armée des Garamantes, elle gagna ensuite le pays des Ethiopiens et la contrée d'Agisymba où on voyait, nous dit-on, des rhinocéros. Ce qui montre que les Romains étaient intéressés par le Fezzan dans la mesure surtout où ce port permanent des caravanes leur permettait d'aborder aux rivages de cette Afrique transsaharienne. Et cela montre aussi pourquoi les crises et les rapprochements, rapportés par des textes laconiques, ont fait du royaume des Garamantes un sujet de préoccupations permanentes pour les Romains. S'ajoutant à ces indications fragmentaires des textes, les prospections et les fouilles archéologiques de ces dernières années ont permis de préciser peu à peu notre connaissance des itinéraires caravaniers qui permettaient de gagner les confins de l'Afrique noire, de mieux suivre les progrès des Romains dans ce sens; elles ont fourni d'amples renseignements tant sur l'aspect militaire que civil et commercial de la vie, dans cette zone des confins, particulièrement à Bou N'jem<sup>38</sup>. Les pays transsahariens fournissaient de l'or, en premier lieu: depuis les temps puniques jusqu'à l'époque arabo-musulmane, les routes de l'or qui reliaient les placers de Guinée aux pays de la Méditerranée varièrent, mais chacune d'entre elles marqua d'une certaine façon l'histoire de l'Afrique du Nord. Le commerce caravanier apportait aussi les esclaves noirs, les plumes d'autruche, les fauves, les émeraudes et les escarboucles du Sahara. En échange, les provinces romaines fournissaient du vin, des objets en métal, des poteries, des textiles et de la verrerie, comme l'ont montré, notamment, les fouilles des nécropoles du Fezzan.

L'usage de plus en plus généralisé du dromadaire, à partir des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles, dans la zone des confins sahariens où passent les pistes du sud et de l'est, raviva sans doute le nomadisme en facilitant les déplacements, l'élevage nomade et le pillage des caravanes et des centres de sédentaires plus ou moins acquis à la civilisation romaine. Au début, sans doute, les mêmes tribus se partageaient en sédentaires, le long des pistes et sur le *limes*, et en nomades chaméliers au sud; puis, vers le milieu du IV<sup>e</sup> siècle, le gouvernement impérial fut de moins en moins capable de faire la police du désert, et, sans qu'il y eût repli délibéré, l'épanouissement que les petits centres des confins connurent au III<sup>e</sup> siècle ne fit que survivre pour péricliter vers le V<sup>e</sup> siècle. Ce n'est donc pas une brusque et massive apparition du dromadaire au

38. Voir notamment, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions* des années 1969, 1972, 1975, les communications de R. REBUFFAT relatives aux fouilles de Bou-N'jem (*Goleas*).

III<sup>e</sup> siècle qui permit, comme le pensait systématiquement E.F. Gautier, aux nomades chameliers de venir menacer la sécurité des frontières méridionales. Il s'agit plutôt d'une évolution; d'abord favorable à la politique romaine, qui avait su s'adapter aux conditions du milieu pour créer de véritables centres de pénétration, celle-ci finit par se retourner contre elle en permettant aux tribus nomades, qui avaient trouvé les moyens de transport nécessaires, de revenir à l'assaut des régions dont elles avaient été refoulées<sup>39</sup>. On peut aussi se demander si l'intelligence de la politique saharienne des Sévères ne s'explique pas par les origines lepcitaines de cette dynastie, qui lui auraient permis de disposer des renseignements de première main sur les conditions, les ressources et les itinéraires de l'arrière-pays désertique.

## L'ascension des Romano-Berbères et les problèmes de la société africaine

Sous le règne d'Auguste et de ses successeurs, les provinces africaines étaient habitées par trois populations distinctes aussi bien par le droit qui les régissait que par la langue et les mœurs: Romains ou Italiens immigrés, Puniqes et surtout Libyens sédentaires qui avaient intégré à leurs traditions propres les institutions ainsi que les us et coutumes puniques, et Libyens nomades sévèrement cantonnés ou rejetés et écartés du pays « utile ».

On a souvent dit, à juste titre, que les provinces africaines ne constituèrent pas des colonies de peuplement: à partir du règne d'Hadrien, la fondation des colonies de vétérans s'arrêta en Proconsulaire, et en Numidie elles profitèrent désormais à des militaires recrutés dans les villes africaines. Nous avons vu que le statut de ces dernières ne cessa d'évoluer vers une romanisation totale; l'intégration des citadins autochtones, surtout les plus riches d'entre eux, qui s'efforcèrent ainsi d'échapper à une condition d'infériorité socio-économique autant que juridique provoquée par la conquête, était pratiquement réalisée lorsque fut promulguée en 212 la *constitutio Antonina*. Celle-ci accordait la citoyenneté romaine à tous les habitants libres de l'Empire qui ne l'avaient pas encore, sauf les déditices. Déjà Septime Sévère avait, après les Antonins, accéléré les promotions municipales et même coloniales; les non-citoyens devenaient une minorité, et les infériorités juridiques devenaient ainsi de moins en moins raisonnables au regard des exigences de simplification administrative et fiscale, et des tendances à l'universalisme politique, juridique, moral et religieux. Cependant, tous ceux qui n'habitaient pas un centre grand ou petit, de type municipal, notamment les membres des tribus cantonnées dans les régions steppiques ou montagneuses, durent être rangés parmi les déditices dont les institutions et l'autonomie n'avaient même pas été implicitement reconnues au moment de la capitulation; ils restèrent donc en dehors de la Romanité.

39. E. DEMOUGEOT, mars-avril 1960, pp. 209-247.

Ainsi, les distinctions ethniques ne s'amenuisèrent jusqu'à disparaître que dans les cités, au demeurant fort nombreuses, notamment en Proconsulaire. Elles y furent cependant remplacées par les distinctions sociales. Les deux ordres sociaux supérieurs, le sénatorial et l'équestre, avaient un statut défini par le cens et manifesté par des insignes et des titres. Mais si la possession du cens était nécessaire, elle n'était pas suffisante, alors que la règle de l'hérédité était toujours appliquée; ainsi, sauf faveur spéciale de l'empereur, on naissait sénateur ou chevalier. Pourtant, l'étude des carrières individuelles, grâce aux textes et surtout à l'épigraphie, montre le renouvellement rapide de cette aristocratie; la vieille *nobilitas* romaine, qui menait un train princier et se ruinait peu à peu, fit une place de plus en plus large, d'abord aux provinciaux des régions occidentales de l'Empire, puis aux Gréco-Orientaux. Le premier sénateur de souche africaine était originaire de Cirta; il remonte à l'époque de Vespasien. Mais un siècle plus tard, vers 170, les sénateurs africains, dont le nombre suivait immédiatement celui des Italiens de souche, étaient une centaine. De même, alors que le premier chevalier africain connu, originaire de Musti, reçut l'anneau d'or de Tibère, on comptait déjà sous Hadrien plusieurs milliers de chevaliers en Proconsulaire et en Numidie. Sous le Haut Empire, c'était cette demi-noblesse de l'ordre équestre qui fournissait l'écrasante majorité des fonctionnaires avec deux vocations qui se développèrent par la suite de façon peu à peu séparée: l'une civile et l'autre militaire qui, dès le III<sup>e</sup> siècle, se distingua difficilement d'une carrière sortie exclusivement de l'armée. Ainsi, au cours de la période antonino-sévérienne, l'ascension des Romano-Berbères devint manifeste et le rôle des Africains à Rome et dans l'Empire considérable.

La force sociale principale qui, sous le Haut Empire, et dans l'intérêt même des empereurs, avait permis le renouvellement des ordres nobles et garanti notamment à l'ordre équestre un niveau et des qualités susceptibles de lui permettre d'assurer ses deux vocations, c'était incontestablement la classe moyenne des villes, qu'on pourrait appeler la « bourgeoisie » municipale. Les individus issus de cette classe décursionale passaient, en effet, dans l'aristocratie impériale où les empereurs puisaient pour pourvoir les postes importants, compte tenu d'ailleurs de la solidarité qui, à Rome, unissait ceux qui étaient issus de la même province: ainsi s'explique la prépondérance des Espagnols au début du II<sup>e</sup> siècle, puis celle des Africains relayés par les Syriens, puis les Pannoniens.

La classe moyenne des décurions constitua en Afrique, comme on l'a souvent dit, l'armature même de la romanité. Sous le Haut Empire, elle s'en tint surtout à une structure de propriété foncière; le décurion vivait en ville des revenus de sa propriété, mais ce n'était ni un latifundiaire ni un paysan, et même s'il avait de l'attachement pour sa terre, il vivait plutôt en « bourgeois »; il pouvait être très riche: pour acquérir un nom dans la cité, obtenir la gratitude de ses concitoyens, il fallait multiplier avec autant de vanité que de générosité les donations: organisation de jeux, sportules et distributions de vivres aux pauvres d'une part, édification et entretien des édifices publics de l'autre; les cités les plus modestes manifestèrent ainsi un zèle monumen-

tal disproportionné avec leur importance. Elles tenaient toutes à avoir leur forum, avec bases et statues, leur curie, basilique judiciaire, leurs thermes, leur bibliothèque, leurs monuments des jeux superbes et coûteux ainsi que la multitude des temples des dieux officiels ou traditionnels. Mais si elle présentait certains avantages, comme la protection juridique des institutions municipales et l'amélioration du niveau de vie, la multiplication des cités grandes et petites reposait fatalement, comme la richesse des élites urbaines, sur l'exploitation du paysan.

Aussi, même si la théorie sur le déclin des villes au IV<sup>e</sup> siècle a été remise en question, puisque l'épigraphie montre une activité relativement intense dans la construction et que l'archéologie a permis de mettre au jour les habitations somptueusement décorées même pendant le III<sup>e</sup> siècle, y avait-il cependant de grandes différences dans la situation sociale des populations urbaines entre les époques du Haut et du Bas Empire. L'agriculture était toujours la principale source de revenus des élites citadines. Mais la place des décurions, classe moyenne qui jusque-là gouvernait collectivement les cités, fut prise par une oligarchie de grands propriétaires fonciers, les *primates* ou *principales* municipaux, enrichis grâce à l'exportation des céréales et de l'huile de leurs domaines, ce qui leur avait permis de s'intégrer à la noblesse impériale. Ces grands, soutenus par le gouvernement impérial, atteignirent les plus hautes dignités municipales et provinciales; ils restaurèrent les monuments détruits au III<sup>e</sup> siècle, ou qui menaçaient ruine par vétusté, embellirent leurs cités, s'ouvrant par cette activité liturgique la voie d'une carrière. La politique des empereurs envers les villes s'adapta à ces transformations sociales; l'essentiel était de soutenir le développement urbain, car non seulement il constituait une base principale du système fiscal de l'Empire, mais c'était surtout un solide rempart contre le danger «barbare». Quant à la masse des curiales, terme qui sous le Bas Empire désignait l'*ordo decurionum*, elle ne cessa de s'appauvrir. Elle dut supporter, en tant que collectivité, des charges de plus en plus lourdes. Astreints à assurer obligatoirement les *numera* municipaux (ravitaillement, services publics, dépenses nécessaires à l'entretien des édifices et des cultes...), les curiales devinrent de fait les percepteurs locaux des impôts dus par la cité, et leurs propriétés furent considérées comme caution des obligations fiscales collectives. Les plus riches d'entre eux cherchèrent à passer au rang des *primates*, à se réfugier ainsi dans les ordres privilégiés, la noblesse sénatoriale ou équestre. D'autres curiales fuyaient les charges municipales en entrant dans l'armée, ou dans les *militiae* administratives, ou encore en s'infiltrant dans les rangs du clergé. Le gouvernement impérial dut recourir à des mesures draconiennes pour combattre la désertion des *curies*, qui portait atteinte à la vie municipale, c'est-à-dire aux fondements même de l'ordre romain. Les curiales furent aussi obligés d'imposer l'entrée dans leur corps à quiconque possédait la fortune adéquate, pratiquement à tous les *possessores*, qui constituèrent une véritable classe héréditaire dont le déclin progressif se traduisit par celui de la romanité. Ainsi, en accordant des privilèges à un petit groupe de *principales*, qui finirent d'ailleurs pas désertier les cités, l'Empire écrasait la masse des curiales, ce qui rendit la crise sociale plus aiguë, et plus graves ses répercussions sur le destin des cités elles-mêmes.



*Mosaïque de la Chebba :  
triomphe de Neptune.  
(Photo musée du Bardo, Alger.)*



Alors qu'à l'époque du principat les citadins enrichis par le négoce pouvaient accéder finalement aux magistratures, et devenir membres de l'*ordo decurionum*, et que la considération entourait les hommes des professions libérales, médecins ou architectes, ce ne fut plus le cas sous le Bas Empire. Au-dessous des *curiales*, toutes les catégories de la population urbaine furent nivelées au rang de la « plèbe ». Les professions indispensables devinrent héréditaires : métiers alimentaires, professions des transports... dont on ne pouvait plus légalement s'évader.

Dans les campagnes, il était encore rare, au IV<sup>e</sup> siècle, que les grands propriétaires africains s'isolassent totalement sur leurs domaines ; on a vu qu'ils continuaient à s'intéresser plus ou moins à l'embellissement des cités et à la vie municipale. Mais dès la fin du siècle s'amorça un passage progressif vers une agriculture de type seigneurial ; le *dominus*, devenu de plus en plus indépendant sur ses terres, y accapara de plus en plus les prérogatives d'un Etat défaillant, organisant la police de son domaine et y exerçant même la basse justice. Avec le système fiscal de la *jugatio-capitatio*, il devint de l'intérêt à la fois du fisc impérial et des grands propriétaires fonciers qu'il n'y eût pas de changements, dans une propriété donnée, des éléments humains et fonciers composant l'exploitation.

Les seigneurs laïcs et ecclésiastiques trouvèrent ainsi l'aide de l'administration impériale pour figer la condition des *coloni* et les asservir à la terre. Quant aux petits et moyens propriétaires qui habitaient les cités, on a vu qu'ils cherchaient à fuir leur condition de *curiales* : leur choix était simple entre le retour à la plèbe urbaine, et une sorte d'inféodation au grand domaine voisin. La tendance était d'ailleurs, depuis longtemps, à la concentration foncière ; déjà au milieu du III<sup>e</sup> siècle, Cyprien rapportait que « les riches ajoutent des domaines aux domaines, chassent les pauvres de leurs confins, et leurs terres s'étendent sans mesure et sans bornes »<sup>40</sup>.

Dans le cadre de cette brève esquisse, on ne peut s'étendre sur le mouvement des circoncellions, qui est toujours l'objet de controverses entre les spécialistes. Retenons simplement que ces bandes insurrectionnelles étaient signalées en Numidie, au IV<sup>e</sup> siècle, et que tout en étant violemment anticatholique, ce mouvement qui se développa dans les campagnes présente un caractère social évident.

## La vie religieuse et l'avènement du christianisme

La domination romaine n'empêcha guère les autochtones de manifester une dévotion fidèle à leurs divinités traditionnelles. Les vieux cultes berbères des génies conservèrent souvent, dans d'humbles sanctuaires ruraux, leurs formes ancestrales ; mais ils furent aussi, parfois, absorbés par ceux des divi-

40. Sur ces questions sociales, voir notamment J. GAGE, 1964.

nités gréco-romaines: le culte des génies des eaux fertilisantes ou salutifères fut par exemple recouvert quelquefois par celui de Neptune, d'Esculape ou de Sérapis. Dans les régions qui avaient appartenu aux royaumes numides, où l'influence punique fut profonde et durable, un véritable panthéon indigène fut même ébauché. Mais la majorité de la population des provinces africaines pratiquait les cultes de Saturne<sup>41</sup> et des équivalents gréco-romains des vieilles divinités de Carthage; la religion de ce Saturne africain ne faisait que prolonger celle de Ba'al Hammon, de même que Junon-Caelestis, divinité de la Carthage romaine, n'était autre que Tanit, la grande déesse de la première Carthage. Le culte des divinités agraires — les *Cereres* — avait lui aussi été introduit dès l'époque numido-punique. Bien entendu, la romanisation transforma plus ou moins la religion africaine: la langue punique disparut des ex-voto, les symboles abstraits figurés sur les stèles furent remplacés souvent par des types divins dérivés en général de l'art gréco-romain, l'influence de l'architecture romaine gagna les édifices culturels. Mais le sens profond de la religion africaine garda vivace son particularisme qui se manifesta notamment dans le rituel, les représentations figurées des stèles et même le texte des dédicaces latines, qui gardaient avec une constance remarquable le souvenir des formulaires traditionnels.

Quant aux cultes officiels de l'Empire, ils ne tardèrent pas à être honorés dans les cités; en effet, le loyalisme à l'égard de Rome devait s'exprimer notamment sous la forme religieuse, qui était partie intégrante de la civilisation romaine. Les membres de l'*ordo decurionum* qui parvenaient à l'apogée de leur carrière municipale aspiraient ardemment à revêtir la dignité de flamme perpétuel, prêtrise à laquelle était dévolu le privilège d'offrir au couple impérial divinisé les prières et les vœux des habitants de la cité. D'autre part, l'assemblée provinciale, composée des députés de toutes les assemblées municipales, se réunissait annuellement à Carthage, et choisissait le flamme provincial, grand prêtre chargé de célébrer le culte officiel au nom de toute la province. Enfin, dans chaque cité, le culte de la triade capitoline, Jupiter, Junon et Minerve, celui de Mars, père et protecteur du peuple romain, de Vénus, Cérès, Apollon, Mercure, Hercule, Bacchus, constituaient aussi des formes officielles de la religion d'Empire et du spiritualisme gréco-romain. Partout, temples et statues, autels, sacrifices célébraient des divinités, d'autres encore, comme la Paix, la Concorde, la Fortune, le génie de l'Empire, celui du Sénat romain...

Les divinités des régions orientales de l'Empire, largement accueillies à Rome, furent aussi honorées en Afrique, introduites par des fonctionnaires, des soldats, des marchands, qui répandaient autour d'eux le culte d'Isis, de Mithra ou de Cybèle, assimilés parfois à des divinités locales, comme Isis à Déméter ou Cybèle à Caelestis. Le grand courant mystique que connut l'ensemble du monde romain atteignit ainsi l'Afrique. Mais les religions de salut orientales n'eurent pas, auprès des élites africaines, autant de succès que les thiasés bachiques ou démétriques; de même, les doctrines spiritualistes, le néoplatonisme surtout, se répandirent dans certains cercles et furent

41. M. LEGLAY, 1966 et 1967.

même conciliées avec certaines traditions puniques : les stèles de la Chorfa, par exemple, illustrent ces tendances influencées par le néo-platonisme. Certains auteurs pensent même que l'idée exprimée par ces monuments d'une divinité suprême, qui agit sur le monde terrestre par l'intermédiaire d'hypostases, avait préparé probablement la voie au monothéisme chrétien.

Ceci explique-t-il que le christianisme se soit développé en Afrique plus tôt que dans les autres provinces occidentales de l'Empire ? Les relations étroites avec Rome favorisaient cependant l'introduction rapide de la religion nouvelle, de même peut-être que l'existence de petites communautés juives, qui vivaient dans les ports, particulièrement à Carthage. Il est cependant remarquable que le latin se soit imposé dès les origines au christianisme africain, alors que l'Église romaine restait encore fidèle au grec. A en croire Tertullien, qui vécut à la fin du II<sup>e</sup> siècle et au début du III<sup>e</sup>, les chrétiens d'Afrique étaient alors fort nombreux, dans toutes les classes et toutes les professions. Aussi put-on réunir à Carthage un concile de 71 évêques vers 220 ; un autre en groupa 90 vers 240. De petites communautés chrétiennes étaient donc réparties dans de nombreuses cités africaines, ce qui constituait sans doute un grave danger pour l'Empire. En effet, par leur refus d'accepter l'idéologie impériale, et de s'associer notamment au culte de l'Empereur, les chrétiens s'installaient résolument dans l'opposition. Malgré son libéralisme et sa tolérance habituelle pour les cultes nouveaux, Rome ne pouvait que manifester son intransigeance à l'égard d'une secte qui voulait créer, hors des cadres du régime, des groupements de plus en plus nombreux qui cultivaient un idéal différent. Les rigueurs de la répression s'abattirent donc sur les chrétiens ; dès l'année 180, le proconsul fit décapiter douze chrétiens de la ville de *Scilli*, tandis que l'année 203 fut marquée par le martyre des saintes Perpétue et Félicité et de leurs compagnons, qui furent livrés aux bêtes à Carthage, dans l'arène de l'amphithéâtre. Mais les mesures de répression, qui furent d'ailleurs sporadiques, ne pouvaient arrêter le zèle et l'ardeur des fidèles dont beaucoup recherchaient avidement le martyre.

On ne peut, dans le cadre de cette brève esquisse, faire l'historique du christianisme africain, qui s'épanouit surtout depuis la paix de l'Église au IV<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'établissement des Arabes en Afrique du Nord. C'est de façon particulière que pourrait être abordée cette question complexe, qui comprend notamment l'étude du schisme donatiste et bien entendu celle de la littérature chrétienne depuis Tertullien, jusqu'à saint Augustin dont la personnalité et l'œuvre ont fait briller d'un dernier éclat la romanité africaine. Il sut recueillir et transmettre en Occident l'héritage de la culture latine, et transmit également à la Chrétienté de tous les temps sa doctrine d'une richesse rarement égalée.

## La culture africaine

Après avoir été longtemps négligés par les historiens de Rome, les arts provinciaux et les cultures « périphériques » sont aujourd'hui au centre des préoccupations. C'est qu'on a compris et les limites de la romanisation, et



*Tripoli (antique Oea, Libye):  
Arc de Triomphe de Marc Aurèle.  
Détail du Triomphe.*

les aspects différents qu'elle a dû prendre au contact des sociétés indigènes, tant il est vrai aussi qu'on ne peut dissocier l'art de la vie économique, sociale et religieuse d'une province donnée. A cet égard, on a admis que pour étudier et apprécier les arts qui s'étaient développés dans les provinces africaines pendant la domination romaine, il était nécessaire de tenir compte du substrat libyco-punique persistant, qui continuait d'ailleurs à vivre et à évoluer au cours des siècles.

Il n'est pas question ici de traiter des problèmes complexes abordés surtout par les archéologues, et il suffit de renvoyer à l'ouvrage de G. Charles-Picard sur la *Civilisation de l'Afrique romaine*, où un chapitre important est consacré à la littérature et à l'art africains; nous devons nous contenter de faire seulement quelques remarques. Il faut indiquer d'abord que les premiers éléments de cette culture africaine ne sont pas dus uniquement, comme on l'a souvent prétendu, aux Phéniciens et aux Carthaginois. Lorsqu'au début du I<sup>er</sup> millénaire avant notre ère, les navigateurs orientaux commencèrent à fréquenter les côtes africaines, ils abordèrent un pays où avaient déjà pénétré avant eux, grâce à son ouverture sur les îles méditerranéennes, différentes techniques, comme celle qui fut à l'origine de la poterie peinte appelée kabyle ou berbère. L'existence à cette époque de populations sédentaires prêtes à accueillir les éléments d'une civilisation citadine est maintenant prouvée tant par les dolmens algéro-tunisiens et les haouanets du nord de la Tunisie, que par le mobilier des monuments funéraires fouillés dans le nord-ouest du Maroc<sup>42</sup>. Plus tard, la culture phénicienne et punique, mêlée d'éléments égyptiens et asiatiques, imprégnés après le IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère d'influences hellénistiques, fut adoptée et adaptée par les autochtones avant et surtout après la destruction de Carthage. Enfin les apports italico-romains, plus importants et subis d'une façon plus directe, ne manquèrent pas d'engendrer des combinaisons souvent délicates à préciser. On a cependant pris l'habitude de distinguer en Afrique deux cultures: l'une officielle, de caractère romain, et l'autre populaire, indigène et provinciale. Mais il existe bien sûr plusieurs monuments dans lesquels les deux courants se rencontrent, se contaminent et se confondent.

Les œuvres architecturales africaines reproduisaient généralement des types de monuments publics qu'on retrouvait dans tout le monde romain, et s'inspiraient ainsi d'une technique et d'un idéal essentiellement romains. De même, les sculptures décoratives, les grandes statues des dieux, des empereurs et des personnages importants ne se différenciaient que fort peu de leurs semblables, érigées en Italie ou dans d'autres provinces. Toutefois, dans les œuvres d'architecture ou de sculpture liées aux traditions religieuses ou funéraires de la population, comme dans certaines techniques de construction ou de décor particulières, l'empreinte locale devenait manifeste: ainsi en fut-il des temples de divinités restées indigènes bien qu'assimilées à des divinités romaines, de certaines sépultures monumentales, d'une technique

42. Les travaux récents ont complètement renouvelé les positions traditionnelles. Voir, par exemple, G. CAMPS, 1961; 1960; E.G. GOBERT, *Karthago*, IX, 1958, pp.1-44; J. TIXERONT, 1960, pp. 1-50; P.A. FÉVRIER, avril-juin 1937, pp. 107-123.

particulière appelée *opus africanum* dans la construction des murs, de l'architecture domestique et, enfin, des stèles votives où les influences pré-romaines restèrent toujours vivaces. A l'époque sévérienne, les sculptures de Leptis Magna, celles d'autres villes de Tripolitaine et aussi de Proconsulaire étaient très influencées par un puissant courant artistique, provenant de l'Orient asiatique, et accueilli d'autant plus favorablement qu'il correspondait à des tendances anciennes, mais encore vivantes, de l'art africain.

Les mosaïques innombrables exhumées depuis le début du siècle présentent également des tendances et des caractéristiques locales. Là aussi, nous ne pouvons que renvoyer aux périodiques spécialisés et à l'ouvrage déjà cité de G. Charles-Picard qui écrit, en conclusion du chapitre sur le « baroque africain » : « L'Afrique a donc rendu à Rome autant pour le moins qu'elle en avait reçu, et s'est montrée capable de faire fructifier ses emprunts dans un esprit qui n'est ni celui de la Grèce ni celui du Levant hellénisé. »<sup>43</sup>

43. G. CHARLES-PICARD, 1959, *op. cit.*, p. 353.